



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 092-219200466-20240513-DEC2024_136-AR

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Convention n°2024_27

Entre **Association Montmartre Natation Sauvetage**, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité (11755789975) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), affiliée à la **Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme**, agréée à l'enseignement des Premiers Secours.

Numéro SIRET 428446280 00029

Dont le siège administratif se situe 212 rue La Fayette 75010 Paris,

Représentée par Philippe SCHMITT, Président

Ci-après dénommé "l'association"

Et Ville de Malakoff
1 place 11 novembre 1918
92240 Malakoff

Ci-après dénommé "le demandeur"

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Association Montmartre Natation Sauvetage - 15 passage RAMEY boîte 26 – 75018 Paris
Tel : 09.72.60.35.62 - Fax 09.55.60.61.87 – Courriel : amns.secretariat@gmail.com
Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de police le 12 septembre 1969 sous le n° 69-1534
Affiliée au Fédérations Française de Sauvetage (n° 75 -3020) et de Natation (13-75-2994)
N° SIREN 428446280 - SIRET 428446280 00029

Prestation

Brevet de surveillant de baignade

L'association interviendra pour la préparation et la validation certificative du Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade destiné à la surveillance des activités de baignade dans le cadre de séjours dans les Accueils Collectifs de Mineurs.

Description de la prestation

Brevet de surveillant de baignade

La formation se déroule en 3 parties, chaque stagiaire détient un livret de formation lui permettant, une fois l'ensemble des critères certificatifs validés, et après délibération de la commission départementale, d'obtenir le Brevet de Surveillant de Baignade.

Partie 1 - Nautique :

Préparation à la surveillance et au sauvetage conformément aux textes réglementant les compétences du détenteur du BSB ainsi que la préparation aux épreuves de l'examen à savoir

Un minimum de 12 heures sera nécessaire mais pourra être augmentée en fonction du niveau technique du candidat.

1. **Lancer du "ballon de sauvetage"** L'épreuve consiste à lancer le " ballon de sauvetage " dans une aire de lancer (cible)
2. **50 mètres sauvetage mannequin** : L'épreuve s'effectue en tenue de bain, sur un parcours de 50 mètres au cours duquel le candidat doit exécuter :
 - Un départ plongé, du bord ou d'un plot de départ,
 - Un parcours en nage libre de surface ;
 - Une plongée dite " en canard " et recherche d'un mannequin réglementaire type « Pitet » ;

Une remontée en surface suivie d'un remorquage, sur 25 m, du mannequin maintenu la face hors de l'eau,

3. Parcours de 200 mètres en nage libre avec franchissement d'obstacles :

Le candidat doit franchir obligatoirement en immersion complète huit (8) obstacles de 2 mètres de largeur, répartis équitablement sur le parcours.

Partie 2 - Secourisme :

PSC1 incluant les gestes de secours spécifiques en intervention sur une victime de noyade (10 heures)

Partie 3.1 – Aspects juridiques et réglementaires (9 heures, 3.1 et 3.2):

Préparation du stagiaire à son rôle opérationnel durant lequel il devra respecter les textes réglementaires de la surveillance des baignades en Accueil Collectifs de Mineurs.

Partie 3.2 – Prévention des accidents et des noyades (9 heures, 3.1 et 3.2):

Préparation du stagiaire à son rôle opérationnel durant lequel il devra respecter les textes réglementaires de la surveillance des baignades en Accueil Collectifs de Mineurs.

Nombre d'heures

Brevet de surveillant de baignade

Un minimum de 35 heures est nécessaire, réparti de la façon suivantes:

- Gestes de Premiers Secours incluant le secours aux noyés : 10 heures
- Aspects juridiques et réglementaires : 9 heures
- Natation : 16 heures

Planning de formation

Se référer aux annexes

Encadrement

Sous la direction du médecin référent, l'Association met à disposition l'encadrement réglementaire pour mener la formation.

Matériel

L' "Association met à disposition du "Demandeur" durant les stages le matériel pédagogique nécessaire à la formation, notamment les mannequins de formation (adulte, enfant, nourrisson.) les matériels pour la réalisation de cas concrets et mises en situation.

Nombre de stagiaires

A définir

Lieu de formation

Les salles seront fournies par l'association pour les formations théoriques. Pour la partie aquatique, la formation se déroule à la piscine Hébert (2 rue des fillettes, 75018 PARIS), sous réserve de la mise à disposition par la Ville de Paris de l'établissement de bain.

Accompagnement de la formation

La mise en pratique de la formation sera permise au stagiaire par la participation aux dispositifs de secours mis en place par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

En dehors d'une action citoyenne, ces actions permettent aux participants de se confronter à la réalité du terrain en étant encadré.

Nous attirons l'attention sur le niveau de natation des stagiaires entrant en formation.

Conditions d'accès à la formation

Brevet de surveillant de baignade

- Avoir 17 ans,
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation et du sauvetage datant de moins de trois mois à l'entrée de formation (Le stagiaire doit garder un exemplaire sur eux pour accéder au bassin).

Sanction de la formation

Le brevet de Fédéral de Surveillant de baignade et la formation continue du brevet de surveillant de baignade sont sanctionnées par un examen qui sera organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Seuls les candidats ayant participé activement à la formation et ayant atteint un niveau suffisant permettant pour réussir les épreuves attestées par l'équipe d'encadrement seront présentés, pour cela une feuille d'émargement sera établie et chaque présence sera inscrite par le responsable de l'activité.

Tarif

Brevet de surveillant de baignade

Frais de formation ; stagiaire(s) x 290 € = €,

TOTAL GÉNÉRAL € Net de taxe exonéré de TVA.

Association Montmartre Natation Sauvetage - 15 passage RAMEY boîte 26 – 75018 Paris
Tel : 09.72.60.35.62 - Fax 09.55.60.61.87 – Courriel : amns.secretariat@gmail.com
Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de police le 12 septembre 1969 sous le n° 69-1534
Affiliée au Fédérations Française de Sauvetage (n° 75 -3020) et de Natation (13-75-2994)
N° SIREN 428446280 - SIRET 428446280 00029

Ce tarif comprend la mise à disposition :

- Du personnel intervenant nécessaire lors des temps de formation,
- Des outils pédagogiques nécessaires,
- Des supports pédagogiques.

Obligation du demandeur

Afin de répondre aux exigences légales, un planning des formations sera établi entre le demandeur et l'association" au moins 4 semaines avant le début du stage.

Une semaine avant l'ouverture du stage le "demandeur" fera parvenir à l'Association la liste des stagiaires, au cas où plusieurs stages auraient lieu en parallèle, une liste par stage sera adressée. Cette liste reprendra les informations de l'état civil des candidats :

- Noms, Prénoms
- Adresse complète
- Date, lieu de naissance et nationalité.
- Pièce d'identité
- Certificat médical datant de moins de trois mois à l'entrée de formation

Cet échange pourra se faire par courriel.

Assurance

L'assurance des stagiaires est à la charge du demandeur, l'Association est elle assurée en Responsabilité Civile pour les conséquences de ses actes, assurance souscrite auprès de SMACL.

Règlement

Le solde sera versé à l'Association dès réception de la facture.

Durée de validité de la convention

Valable du 15 Juin au 22 Juin 2024

Fait en deux exemplaires, dont un à retourner.

A Paris le

A

Pour l'« Association »
Philippe SCHMITT

Pour le demandeur

Convention de Formation Professionnelle n°2024-27 / Planning formation

Stage 4 - Du 15 juin au 22 juin 2024*

- ❖ 15 juin 2024
 - Réglementation de 9h à 17h
 - Natation de 17h30 à 19h
- ❖ 16 juin 2024
 - PSC 1 de 9h à 17h
- ❖ 17 juin 2024
 - Natation de 18h à 19h30
- ❖ 18 juin 2024
 - Natation de 18h à 19h30
- ❖ 19 juin 2024
 - Natation de 19h à 21h
- ❖ 20 juin 2024
 - Natation de 18h à 19h30
- ❖ 22 juin 2024
 - Natation de 17h30 à 19h

*Pratique aquatique sur la piscine Hébert, 2 rue des fillettes 75018 Paris. Concernant la théorie, celle-ci se déroulera au 212 rue la fayette 75010 Paris *Les créneaux piscines sont alloués par la Ville de Paris. Nous ne sommes pas maîtres des éventuelles annulations

Date et signature :